

Re: /Pension Benefits Standards Act—Canadian Pacific Railway Company Pension Plan

Dear Sir:

Communications directed to your office previously by the General Chairmen's Association have indicated the concern that exists over the fact that the Canadian Pacific Railway Company Pension Plan has not been registered pursuant to Section 8 of the Pension Benefits Standards Act.

Constant enquiries have also been directed to the Company through the Employee Representatives on the Pension Committee concerning the registration of the Canadian Pacific Plan.

At the December Pension Committee Meeting, the Employee Representatives were supplied with a copy of your November 17, 1969, communication addressed to Mr. T. E. Brady, pertaining to the matter.

The contents of your communication have been discussed at length within the Pension Committee. The Employee Representatives assume that Canadian Pacific may be prepared to comply with the terms of the Legislation that you enumerate as being outstanding, providing that an amendment can be made with regard to the funding requirements that would give Canadian Pacific a period of 60 years in which to make whole the unfunded liability and a further amendment that would permit the present administration, i.e. Canadian Pacific Railway Company Pension Trust Fund, the continued administration of the pension funds.

The General Chairmen's Association of the Canadian Pacific System was recently convened at Montreal. The reason for the prolonged delay in having the Plan registered was explained to the Body.

The following action ensued and is recorded as Resolution Number R.344 in the Minutes of the Proceedings of the meeting. The vote was unanimous.

"R.344—That the Association write a letter to the Superintendent, Department of Insurance, Ottawa, Mr. R. Humphreys, informing the Government that the General Chairmen's Association supports the Company's attempt to obtain 60 years for the funding of the Plan and that it endorses the present method of administering the pension fund."

The General Chairmen's Association respectfully requests that every consideration be given to Canadian Pacific's proposed amendments to Sections 9 (1) and 10 (2) of the Regulations, as it is the unanimous opinion of this Body that the amendments proposed are in the best interests of the employees who participate in the Canadian Pacific Pension Plan.

Yours very truly,

M. Peloquin  
Secretary-Treasurer.

c.c. Mr. T. E. Brady

EXHIBIT 9

No. 302—2030 Barclay Street  
Vancouver, B.C. V6G 1L5

Objet: Loi sur les normes des prestations de pension, Régime de pension du Canadien Pacifique

Monsieur,

La correspondance que vous a adressée l'Association des présidents généraux faisait état de l'inquiétude que suscitait le fait que le régime de pension du Canadien Pacifique n'ait pas été enregistré conformément à l'article 8 de la loi ci-dessus mentionnée.

Des demandes de renseignements constantes ont également été adressées à la Compagnie par l'entremise des délégués syndicaux membres du Comité des pensions au sujet de l'enregistrement du régime du Canadien Pacifique.

A la réunion du Comité des pensions, au mois de décembre, les délégués syndicaux auraient reçu une copie de votre lettre du 17 novembre 1969 adressée à M. T. E. Brady, à ce sujet.

Le contenu de votre lettre a été longuement débattu au Comité des pensions. Les délégués syndicaux présumant que le Canadien Pacifique est sans doute prêt à se conformer aux modalités de la loi que vous estimez être de première importance, à condition qu'une modification soit faite au sujet de l'obligation de financement qui accorderait au Canadien Pacifique une période de 60 ans pour régler la dette flottante et qu'une autre modification soit faite qui autoriserait l'administration actuelle, c'est-à-dire les fonds de fiducie des pensions du CP (fascicule 12) à continuer à administrer les fonds de pension.

Les membres de l'Association des présidents généraux du Canadien Pacifique se sont réunis dernièrement à Montréal. La raison du retard prolongé pour enregistrer le régime a été expliqué à l'Association.

Les mesures suivantes s'ensuivirent et sont inscrites sous la rubrique «Résolution numéro R. 344» dans le procès-verbal de la réunion. Le vote a été unanime.

«R. 344—Que l'Association écrive une lettre au surintendant du Département des assurances à Ottawa, (M. R. Humphreys) avisant le gouvernement que l'Association des présidents généraux appuie la Compagnie dans ses efforts visant à obtenir un délai de 60 ans pour financer le régime et qu'elle appuie également la méthode actuelle de gestion des fonds de pension.»

L'Association des présidents généraux demande que l'on accorde toute l'attention voulue aux propositions de modification du CP aux paragraphes 9(1) et 10(2) des règlements, étant donné que l'association est d'avis unanime que les propositions de modification servent les meilleurs intérêts des employés qui cotisent aux régimes de pension du CP.

Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Trésorier  
M. Peloquin

Copie jointe: M. T. E. Brady

PIÈCE 9

N° 302—2030, rue Barclay  
Vancouver (C.-B.) V6G 1L5